

Mme TIMBO

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

GOUVERNORAT DU DISTRICT DE BAMAKO

N° 0230 / G-DB

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
LE GOUVERNEUR DU DISTRICT

Vu la loi N° 04-038 du 5 août 2004 relative aux associations,

Certifie avoir reçu de monsieur **Ibrahim KEITA, Professeur d'Enseignement
Secondaire, Président de l'association** demeurant à: **Sabalibougou en
Commune V du District de Bamako rue 378 porte 67**

une déclaration en date du **05 Mars 2015**

Par laquelle il fait connaître la constitution d'une association dénommée :

<< Association « KA TAGNÉ* » >> (verbe Bamanakan qui veut dire aller de l'avant)

ayant pour but : **de seconder l'Etat dans des actions de l'éducation scolaire et
de formation professionnelle accessible pour tout le monde** etc... (Voir Statuts)

dont le siège social est situé à : **Sabalibougou rue 378 porte 67 Bamako**

Le dossier comprend :

1°) **deux** exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du **05 Mars 2015**

2°) **deux** exemplaires certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée constitutive ;

3°) **deux** exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des statuts de l'association.

En application des dispositions des articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant de :

A – faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali, un extrait contenant la date de
La déclaration, le titre et l'objet de l'association, l'indication de son siège social ainsi que les noms des
membres du bureau ;

B – notifier à l'administration, dans un délai de trois mois, les changements survenus dans
l'administration ou la direction de l'association, les modifications apportées aux statuts, les
Changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés et les acquisitions ou
aliénations d'immeubles.

Bamako, le... **17 MARS 2015**

P/ LE GOUVERNEUR P/O
LE DIRECTEUR DE CABINET

Fatoma COULIBALY
Administrateur Civil

Le présent récépissé a pour unique objet
de constater le dépôt de la déclaration et des
Pièces annexées, sans préjuger en quoi
que ce soit la légalité de l'association

